

Règles d'utilisation des Marques de CFP® - CGPC et ISO 22222

Les marques CFP®, CERTIFIED FINANCIAL PLANNER et  sont la propriété hors USA de FPSB (Financial Planning Standard Board Ltd). Par autorisation de FPSB, l'Association Française des Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés (CGPC) est seule habilitée à utiliser ces marques en France.

Les candidats ayant réussi les épreuves de l'Examen Nationale de Certification et qui remplissent les conditions d'adhésion à CGPC sont autorisés à utiliser, en France, les trois marques ci-dessous développées.

Comme déjà signalé et par autorisation de FPSB, **seule** l'Association Française des Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés (**CGPC**) est habilitée à utiliser ces marques en France. Ces marques sont protégées et enregistrées.

CGPC s'engage à aider FPSB Ltd pour assurer la protection de toutes ses marques CFP déposées.

Austrian Standards Plus est un organisme certificateur indépendant, habilité à délivrer la Certification ISO 22222 dans le monde entier. Cet organisme a audité l'Association CGPC et ses méthodes, puis a reconnu la qualité de son organisation et de ses procédures de Certification et de renouvellement de cette dernière. Il considère que les exigences posées pour l'obtention de la Certification CGPC sont **au moins égales** à celles que requiert la Certification ISO 22222. Pour ces raisons, Austrian Standards Plus estime que les Certifiés CGPC réunissent d'ores et déjà les conditions pour bénéficier du label «**CERTIFIÉ ISO 22222**».

I. BUT DE LA MARQUE CGPC

La marque CGPC a pour but de prouver la qualité de Certifié, à la demande des intéressés, de la conformité des compétences individuelles d'une personne physique dans un ou plusieurs domaine(s) professionnel(s), aux exigences nationales et internationales en vigueur.

II. BÉNÉFICIAIRES DU DROIT D'UTILISATION DES MARQUES

- Les bénéficiaires du droit d'utilisation de la marque CGPC sont les personnes physiques :
 - ✓ ayant été reçues à l'Examen National de Certification dont le dossier d'adhésion est validé,
 - ✓ qui respectent les dispositions légales et contractuelles de l'Association,
 - ✓ qui respectent le présent règlement d'utilisation, ainsi que les règles graphiques applicables à la marque collective en question.
- L'appartenance à CGPC peut se mettre en avant sous l'une des 3 formes suivantes :
 - ✓ Membre de CGPC
 - ✓ Conseil en Gestion de Patrimoine Certifié (toujours à proximité du Nom)
 - ✓ Conseil en Gestion de Patrimoine Certifié CFP®/CGPC (toujours à proximité du Nom)

Conformément à l'article 20 de la loi du 31 décembre 1964, l'utilisation des marques CGPC, CFP® et ISO 22222 est strictement personnelle et ne peut faire l'objet ni de cession, ni de concession de gage, ni d'aucune mesure d'exécution forcée à un tiers.

III. EXERCICE DU DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE

Les marques CFP[®], CGPC et ISO 22222 ne doivent être utilisées que comme décrit ci-dessous :

- Seuls les membres de CGPC, à jour de leur cotisation, sont autorisés s'ils le souhaitent à utiliser le logo CGPC pour leurs cartes de visites – Papier à en-tête, et tous autres documents professionnels.
- Les Certifiés CGPC reconnaissent que seul FPSB Ltd est le propriétaire unique, absolu et exclusif de tous les droits, du titre et de l'intérêt dans et à, la marque de CFP[®] en France.
- Seuls les Certifiés CFP[®]/CGPC, qui en auront fait la demande à CGPC et à jour de leur cotisation, sont autorisés s'ils le souhaitent à utiliser le logo ISO 22222 pour leurs cartes de visites – Papier à en-tête, et tous autres documents professionnels.
- Les Certifiés CGPC ne remettront pas en cause la validité et propriété de FPSB les marques CFP[®].
- Les Certifiés CGPC ne remettront pas en cause la validité et propriété de AS+ la marque ISO 22222.

Toute communication sur la Certification CFP[®]/CGPC et/ou ISO 22222 se fera dans le respect des dispositions légales et contractuelles, ainsi que du présent règlement d'utilisation et des règles graphiques applicables.

Certaines professions (structure d'exercice professionnel des professions réglementées...) sont soumises à des dispositions particulières relatives à la communication. Dans ces cas précis, la communication sur la Certification doit être réalisée par les personnes Certifiées dans le respect de ces dispositions particulières.

La marque pourra être utilisée par les personnes Certifiées CFP[®]/CGPC et/ou ISO 22222 sur tout support commercial de leur choix (papier à en-tête, carte de visite, publicité...) mais ne pourra en aucun cas être apposée sur un produit.

Communication claire et sincère

D'une façon générale, toute communication sur la Certification doit être réalisée dans le respect des principes de clarté et de sincérité. Le Certifié ne doit pas s'associer à une quelconque action impliquant une référence induite ou inexacte de la Certification CFP[®]/CGPC et de la Certification ISO 22222.

Utilisation du logo

Le(s) **référentiel(s)** faisant l'objet de la Certification CFP[®]/CGPC et de Certification ISO 22222 devront **obligatoirement être mentionnés**, de façon claire et lisible, à proximité du logo.

En aucun cas le Certifié n'est autorisé à laisser croire que la Certification CFP[®]/CGPC porte sur d'autres domaines professionnels ou à agir d'une manière qui pourrait le laisser penser.

En aucun cas le Certifié n'est autorisé à laisser croire que la Certification ISO 22222 porte sur d'autres domaines professionnels ou à agir d'une manière qui pourrait le laisser penser.

Utilisation spécifique de la marque par une entité extérieure

Il est possible pour un Certifié CFP[®]/CGPC de donner sous sa responsabilité l'autorisation écrite et préalable expresse à une entité, qui utilise ses services à titre de salarié ou autre, de mentionner sa Certification, sans ambiguïté, et sans utiliser le logo CFP[®]/CGPC et/ou ISO 22222. Toutefois cette entité ne peut en aucun cas se présenter comme Certifiée CFP[®]/CGPC et/ou ISO 22222 ou le laisser penser. Le Certifié CFP[®]/CGPC reste en tout état de cause co-responsable de toute référence faite à la Certification CFP[®]/CGPC par l'entité qui l'utilise ainsi que la Certification ISO 22222. Il répercute immédiatement toute modification de la situation de sa Certification sur l'entité. En cas de retrait et/ou de suspension de la Certification CFP[®]/CGPC et/ou celle de l'ISO 22222, la personne doit, le cas échéant, en informer par écrit l'entité qui utilise ses services afin que celle-ci fasse disparaître sans délai toute référence à la Certification CFP[®]/CGPC et/ou ISO 22222 de tous documents et supports commerciaux et/ou publicitaires.

Utilisation de la marque CFP[®]

Le Certifié CFP[®]/CGPC ne peut utiliser la marque CFP seule, notamment son logo.

IV. DURÉE DU DROIT D'UTILISATION DES MARQUES

L'autorisation d'utiliser les marques CFP®, CGPC et/ou ISO 22222 restera acquise tant que la personne concernée continuera à satisfaire aux conditions du droit d'utilisation desdites marques. Un Certifié peut faire l'objet d'une suspension de validité, soit à la demande du Certifié, soit à titre de sanction, en raison d'écarts constatés par rapport au référentiel utilisé, ou encore notamment en raison de manquements aux engagements contractuels. Pendant la suspension, la personne ne peut faire état de sa Certification CFP®/CGPC ni ISO 22222 au risque de faire l'objet d'un retrait de Certification.

V. RETRAIT DU DROIT D'UTILISATION DU NOM CGPC, de Certification CFP®/CGPC et de Certification ISO 22222

CGPC se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation des marques CGPC, CFP® et ISO 22222 aux personnes physiques s'étant vu attribuer un certificat dès lors que les conditions d'utilisation desdites marques ne sont plus remplies. Un tel retrait du droit d'utilisation doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître les marques de tous documents et supports commerciaux et/ou publicitaires.

Contact :

CGPC 32 Place Saint-Georges – 75009 Paris - France - T. : + 33 (0)1 40 06 08 08
raymondleban@cgpc.fr – www.cgpc.fr

VI. UTILISATION ABUSIVE DES MARQUES

Le manquement au présent règlement constitue une utilisation abusive des marques CFP®, CGPC et ISO 22222. Toute utilisation abusive de ces marques par une personne, qu'elle soit ou non Certifiée CFP®/CGPC, entraîne une réaction de CGPC qui se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure. Si la personne dont le droit d'utilisation a été retiré poursuit cette utilisation, CGPC se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure.

VII. AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA

Les présentes règles se transposent dans toute la mesure du raisonnable aux communications audiovisuelles.

Le Certifié CFP®/CGPC peut apposer le nom CGPC et faire état de sa Certification ISO 22222 sur son site Internet dans le respect des présentes, ainsi que des dispositions légales et contractuelles.

Toutefois, le Certifié s'engage à supprimer le nom CGPC et/ou ISO 22222, sans délai, à première demande de CGPC, étant précisé que CGPC formulera sa demande, dès lors qu'elle estime que le contenu du site Internet du Certifié est non conforme à son éthique, déontologie, respect des Standards et Procédures et qu'il est de nature à nuire aux intérêts, directs ou indirects, de CGPC et/ou des entités faisant partie du groupe FPSB Ltd.

VIII. FORMALITES ET CONTROLE D'UTILISATION DE LA MARQUE

CGPC procédera aux mesures suivantes afin d'assurer le bien-fondé de l'attribution des droits d'utilisation :

- surveiller après la délivrance de la Certification, le maintien des compétences qui, pour la personne physique considérée, ont fait l'objet de la dite Certification,
- étudier tout problème d'intérêt général pour la Certification de personnes et entreprendre toute action ayant pour but la promotion des Certifications CFP®/CGPC et ISO 22222.

Au-delà de ces démarches, CGPC se donne des modes d'action afin de remplir son objet sans que cette énumération revête un caractère limitatif. Elle met, en outre, en oeuvre les moyens nécessaires pour:

- appliquer à l'égard des personnes qui le demandent toute procédure en rapport avec le contrôle, à intervalles déterminés, de la conformité des compétences de la personne avec les prescriptions des guides de référence applicables,
- délivrer des certificats à la suite de la procédure de Certification,
- promouvoir les Certifications qu'elle délivre, établir et signer avec des tiers tout accord correspondant à ses objectifs.

IX. LOGOS : DÉCLINAISONS GRAPHIQUES



CFP®

CERTIFIED FINANCIAL PLANNER™



Pour obtenir les logos corrects, contactez-nous : solenelavoine@cgpc.fr

- Logo CGPC
- Logo CFP
- Logo ISO 22222

Règles d'utilisation du Logo et du Nom CFP:

Interprétation en couleurs

En quadri :

Pour les documents l'utilisation de la couleur en ton direct (utiliser le pantone 280), pour les documents « électronique » ou en quadri, il sera utilisé le RVB équivalent noté ci-dessous :

En ton direct :

Bleu : Pantone 280	
C 100	R 0
Y 72	V 43
M 0	B 124
K 18	
Noir :	
C 0	R 0
Y 0	V 0
M 0	B 0
K 100	

Interprétation en 1 couleur

Certains cas impliquent l'utilisation d'une seule couleur pour le logotype : noir.

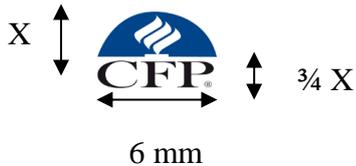
Grille d'agrandissement

Si le logotype doit être utilisé à une grande échelle, la grille d'agrandissement permet d'en respecter les proportions.

Pour des raisons de lisibilité la taille du logotype ne doit pas être inférieure à 1 cm².

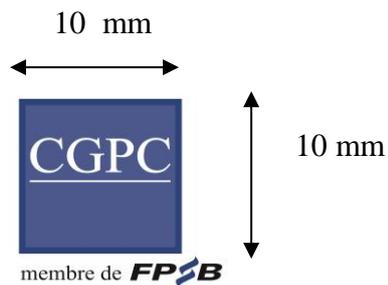
Tailles minimum obligatoires pour l'utilisation des logos :

- **Logo CFP®**



Le ® doit être, au moins, d'une taille de police de 5 pt.

- **Logo CGPC**



Contact pour ces marques :

CGPC

32 Place Saint-Georges

F- 75009 Paris

T.: + 33 (0)1 40 06 08 08

raymondleban@cgpc.fr – www.cgpc.fr